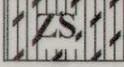


ضابطة تصميم النمو

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

Zones	Représentation graphique	Superficie minimale des lots	Hauteur maximale des constructions	Superficie constructible Renseignements complémentaires
مسكن فردي HABITAT MONO FAMILIAL		400 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - Surface constructible max : 33 % de la surface totale du lot. - L'espace non bâti doit être aménagé en jardin boisé. - Largeur minimale du lot : 16 m. - 5 m de recul par rapport aux voies publiques. - 4 m de recul par rapport aux riverains. - L'encorbellement sur façade principale ne peut dépasser 1.00m et en aucun cas ne doit empiéter sur les zones de reculs.
مسكن اقتصادي بسفلي وطابقين HABITAT ECONOMIQUE A DEUX NIVEAUX		80 m ²	11 m (R+2)	<ul style="list-style-type: none"> - La surface minimale de la cour est de 12 m² (4mX3m) avec une vue directe de 4m pour les chambres habitables. - Largeur minimale du lot : 8 m. - L'encorbellement sur façade principale sur les voies d'emprises supérieure à 10m ne peut dépasser 100 cm et en aucun cas ne doit empiéter sur les zones de reculs.
منطقة إعادة الهيكلة HABITAT A RESTRUCTURER		-	-	Toute autorisation de construire ou de modifier l'habitat existant dans cette zone ne sera donnée qu'après l'établissement d'un plan de redressement qui définit le schéma d'armature urbaine de la zone. Ce plan doit être accompagné d'un cahier de charges qui précisera les principes et les modalités de la restructuration et les dispositions applicables à cette zone.
منطقة فلاحية RESERVE AGRICOLE		2500 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - Réservée à l'habitat des exploitants et les annexes indispensables à l'exploitation agricole. - 5 m de recul par rapport aux voies publiques. - 5 m de recul par rapport aux riverains. - Surface constructible pour l'habitat est de 5 % de la surface totale du lot.
منطقة ترفيهية ZONE DE RECREATION		1000 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - Réservée aux activités récréatives et touristiques. - Surface constructible max : 35 % de la surface totale du lot. - la largeur minimale des parcelles est 20m de large - 5 m de recul par rapport aux voies publiques - 5 m de recul par rapport aux riverains.
منطقة الأنشطة الحرفية ZONE D'ACTIVITE ARTISANALE		- 100m ² Activités 3ème catégorie - 1000m ² Activités 2ème catégorie	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - Réservée aux activités industrielles de 2ème et 3ème catégories. - Pour être constructibles, les parcelles doivent avoir, une superficie minimale de 100m² et une largeur minimale de 10m. - Un seul logement ne dépassant pas 80m² peut être autorisé par unité.
منطقة ممنوعة البناء ZONE NON AEDIFICANDI		-	-	CONFORMEMENT AU PLAN
منطقة خاصة Zone spécifique		-	-	Aucun projet de construction ne peut être autorisé qu'après l'accord de l'Agence du Bassin Hydraulique du Sebou.